

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3972/2016

ATAS/236/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 mars 2017

10^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Fabienne FISCHER

recourante

contre

MUTUEL ASSURANCE-MALADIE SA, Service juridique, sis
rue des Cèdres 5, MARTIGNY

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT et
Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 17 octobre 2016, par laquelle Mutuel assurance-maladie SA (ci-après : l'assurance ou l'intimée) a confirmé sa décision de reconsidération du 12 août 2016, laquelle, revenant sur sa décision du 3 mai 2016 de prise en charge de l'intervention de changement de sexe, refusait la prise en charge de l'augmentation mammaire ;

Vu le recours du 17 novembre 2016 de Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) ;

Vu les échanges de pièces et d'écritures qui ont suivi ;

Vu les pourparlers extrajudiciaires entre les parties, et la convention transactionnelle qu'elles ont signée en dates des 2 et 3 mars 2017 ;

Attendu qu'en conséquence, la recourante a déclaré, par courrier de son conseil du 21 mars 2017, retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le